

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 279

13 avril 2000

SOMMAIRE

Cercle des Médecins-Dentistes du Grand-Duché de Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg .. page	13379	Eginter S.A., Luxembourg	13391
Compaq Financial Services Holding Limited, Luxembourg	13382	Eliade S.A., Luxembourg	13391
Cotex S.A., Luxembourg	13384	Enka S.A., Luxembourg	13392
Dawson Finance S.A., Luxembourg	13382	Equimat-Lubrilux, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	13390
De Hauke Finance S.A., Luxembourg	13385	E.R.G., Electronic Research Group Holding S.A., Luxembourg	13392
De Setzer-Repères, S.à r.l., Luxembourg	13385	ESAF International Management S.A., Luxembg	13391
Dikama Holding S.A., Luxembourg	13386, 13387	Eudemis S.A., Luxembourg	13392
Dinvest S.A., Luxembourg	13385	Europarking S.A., Luxembourg	13390
Dlineia Invest S.A., Luxembourg	13384	Juralux S.A., Luxembourg	13345
Dorje Holding S.A., Luxembourg	13390	Mainstay, S.à r.l., Luxembourg	13346
Due Espresso Bar, S.à r.l., Luxembourg	13391	Mobility International Holding S.A., Luxembourg	13347
Dzong S.A., Luxembourg	13390	Sailor, S.à r.l., Luxembourg	13351
Eco-Logica S.A., Mamer	13382	Sailus, S.à r.l., Luxembourg	13355
Ecoprompt S.A., Luxembourg	13385, 13386	Société Luxembourgeoise Chanzy Pardoux, S.à r.l., Luxembourg	13370
Ecoreal S.A., Luxembourg	13389, 13390	Stuart Establishment S.A., Luxembourg	13359
Effevi Holding S.A., Luxembourg	13387, 13388	VF Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	13366
		Wams Holding S.A., Luxembourg	13373

JURALUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 45.421.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 29 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 janvier 2000, volume 847, folio 38, case 10, que la société anonyme JURALUX, ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 45.421, constituée suivant acte notarié reçu en date du 27 octobre 1993, publié au Mémorial C, numéro 594 du 14 décembre 1993, au capital social de neuf millions de francs français (FRF 9.000.000,-), divisé en neuf mille (9.000) actions d'une valeur nominale de mille francs français, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme JURALUX, prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1^{er} février 2000.

J.-J. Wagner.

(07630/239/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

MAINSTAY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

—
STATUTS

L'an deux mille, le cinq janvier.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société à responsabilité limitée de droit italien dénommée MDL COMPUTER & GRAPHICS SRL, avec siège social à I-Monza, Via Mapelli 13,

ici représentée par Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg.

2. Monsieur Salvatore Lamberti, ingénieur, demeurant à Monza (MI) Via Ramazzotti, Italie,

ici représenté par Monsieur Virgilio Ranalli, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparant, ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts:

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi de 1993, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de MAINSTAY, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est fixé à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg, d'un commun accord entre les associés.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euro), divisé en 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de EUR 100,- (cent Euro) chacune, entièrement libérées.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant plus de trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme.

En cas d'un seul gérant, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

L'assemblée générale peut élire parmi les membres du Conseil de gérance un ou plusieurs gérants qui auront le pouvoir d'engager la Société par leur seule signature respective, pourvu qu'ils agissent dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer ses pouvoirs pour des tâches particulières, à un plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs.

Art. 10. Les décisions des associés sont prises en assemblée ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte des pertes et des profits.

Art. 13. En cas de liquidation, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 14. Au cas où toutes les actions viendraient à être réunies en un seul des actionnaires, la loi sur la société unipersonnelle s'appliquerait.

Art. 15. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2000.

Souscription - libération

Toutes les cent vingt-cinq parts ont été souscrites et libérées comme suit:

1) La société MDL COMPUTER & GRAPHICS SRL, préqualifiée	124 parts
2) Monsieur Salvatore Lamberti, préqualifié	<u>1 part</u>
Total:	125 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Estimation des frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de LUF 40.000,-.

Le capital social est évalué à LUF 504.249,-.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparants, associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

1. La société est gérée par cinq gérants.
2. Sont nommés gérants de la société:
 - a) M. Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;
 - b) M. Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg;
 - c) M. Virgilio Ranalli employé privé, demeurant à Luxembourg;
 - d) M. Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant à Luxembourg;
 - e) M. Philippe Pasquasy, employé privé, demeurant à Luxembourg.
3. La durée du mandat des gérants est fixée à trois ans et prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2003.
4. La société a son siège à Luxembourg, 12, rue Goethe.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture et interprétation en langue du pays données aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.
Signé: A. Jelmoni, V. Ranalli, J. Delvaux.
Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 70, case 10. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2000.

J. Delvaux.

(07443/208/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

MOBILITY INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. PRITRUST S.A., ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, ici représentée par Mademoiselle Elise Lethuillier, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 17 décembre 1999. Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.
2. Mademoiselle Elise Lethuillier, prénommée, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MOBILITY INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions de trente et un euros (31,- EUR) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de trois millions soixante-neuf mille euros (3.069.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à trois millions cent mille euros (3.100.000,- EUR), le cas échéant par l'émission de quatre-vingt-dix-neuf mille (99.000) actions nouvelles de trente et un euros (31,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Conformément aux dispositions de l'article 323(5) de la loi modifiée du 10 août 1915, le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

- a) tous emprunts, factures et comptes à payer;
- b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);
- c) tous frais courus ou à payer;
- d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;
- e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et
- f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1° Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1999.

2° La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. PRITRUST S.A., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. Mademoiselle Elise Lethuillier, prénommée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Reinald Loutsch, sous-directeur, demeurant à Luxembourg,

c) Monsieur Frédéric Seince, juriste, demeurant à Luxembourg.

4.- Est nommée commissaire aux comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, Domaine de Baulieu, 32, rue J.P. Brasseur.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2001.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Lethuillier, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1999, vol. 121S, fol. 70, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 janvier 2000.

G. Lecuit.

(07444/220/256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

SAILOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-third of December.

Before Us, Maître Gerard Lecuit, notary, residing in Hesperange.

There appeared:

SELECT APPOINTMENTS INTERNATIONAL LIMITED, having its registered office at Ziggurat, Grosvenor Road, St. Albans, Hertfordshire, AL1 3HH, England, here represented by Mrs Anne-Caroline Meyer, juriste, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on December 15, 1999.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name SAILOR, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at five hundred thousand Luxembourg Francs (LUF 500,000.-), represented by five hundred (500) shares of one thousand Luxembourg Francs (LUF 1,000.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with. All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-first of December 1999.

Subscription - Payment

The five hundred (500) shares have all been subscribed by SELECT APPOINTMENTS INTERNATIONAL LIMITED, prenamed.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of five hundred thousand Luxembourg Francs (LUF 500,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately fifty thousand Luxembourg Francs (LUF 50,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers:
- Mr Cohn Graham Reader, Group Treasurer, residing at 51 Arlington Road, London NW1 7ES, United Kingdom;
 - Mr James Russell King, Group Legal Counsel, residing at 86 Chesterton Avenue, Harpenden, Herts. AL5 5ST, United Kingdom;
 - Mr John Henry Nurthen, Corporate Affairs Manager, residing at 16 Cappell Lane, Stansted Abbots, Herts SG12 8BY, United Kingdom.

The duration of their mandate is unlimited. The Company will be bound by the joint signature of any two of them.

- 2) The address of the Company is fixed at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Géard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

SELECT APPOINTMENTS INTERNATIONAL LIMITED, ayant son siège social à Ziggurat, Grosvenor Road, St. Albans, Hertfordshire, AL1 3HH, Angleterre,
ici représentée par Madame Anne-Caroline Meyer, juriste, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée le 15 décembre 1999.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle société, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination SAILOR, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par parts sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 1999.

Souscription - Libération

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par SELECT APPOINTMENTS INTERNATIONAL LIMITED, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-).

Décisions de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Monsieur Colin Graham Reader, Group Treasurer, demeurant au 51 Arlington Road, London NW1 7ES, Royaume-Uni;
- Monsieur James Russell King, Group Legal Counsel, demeurant au 86 Chesterton Avenue, Harpenden, Herts. AL5 5ST, Royaume-Uni;
- Monsieur John Henry Nurthen, Corporate Affairs Manager, demeurant au 16 Cappeil Lane, Stansted Abbots, Herts SG12 8BY, Royaume-Uni.

La durée de leur mandat est illimitée. La Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux d'entre eux.

2) L'adresse du siège social est fixée au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A.-C. Meyer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1999, vol. 4CS, fol. 53, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 31 janvier 2000.

G. Lecuit.

(07452/220/247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

SAILUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-third of December.
Before Us, Maître Gerard Lecuit, notary, residing in Hesperange.

There appeared:

SELECT APPOINTMENTS INTERNATIONAL LIMITED, having its registered office in Ziggurat, Grosvenor Road, St. Albans, Hertfordshire, AL1 3HH, England, here represented by Mrs Anne-Caroline Meyer, juriste, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on December 15, 1999.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name SAILUS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at five hundred thousand Luxembourg Francs (LUF 500,000.-), represented by five hundred (500) shares of one thousand Luxembourg Francs (LUF 1,000.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with. All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers. The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-first of December 1999.

Subscription - Payment

The five hundred (500) shares have all been subscribed by SELECT APPOINTMENTS INTERNATIONAL LIMITED, prenamed.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of five hundred thousand Luxembourg Francs (LUF 500,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately fifty thousand Luxembourg Francs (LUF 50,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

- Mr Colin Graham Reader, Group Treasurer, residing at 51 Arlington Road, London NW1 7ES, United Kingdom;
- Mr James Russell King, Group Legal Counsel, residing at 86 Chesterton Avenue, Harpenden, Herts. AL5 5ST, United Kingdom;
- Mr John Henry Nurthen, Corporate Affairs Manager, residing at 16 Cappell Lane, Stansted Abbots, Herts SG12 8BY, United Kingdom.

The duration of their mandate is unlimited. The Company will be bound by the joint signature of any two of them.

2) The address of the Company is fixed at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Gerard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

SELECT APPOINTMENTS INTERNATIONAL LIMITED, ayant son siège social à Ziggurat, Grosvenor Road, St. Albans, Hertfordshire, AL1 3HH, Angleterre,

ici représentée par Madame Anne-Caroline Meyer, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 15 décembre 1999.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle société, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination SAILUS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts. L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par parts sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 1999.

Souscription - Libération

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par SELECT APPOINTMENTS INTERNATIONAL LIMITED, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-).

Décisions de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Monsieur Colin Graham Reader, Group Treasurer, demeurant au 51 Arlington Road, London NW1 7ES, Royaume-Uni;

- Monsieur James Russell King, Group Legal Counsel, demeurant au 86 Chesterton Avenue, Harpenden, Herts. AL5 5ST, Royaume-Uni;

- Monsieur John Henry Nurthen, Corporate Affairs Manager, demeurant au 16 Cappell Lane, Stansted Abbots, Herts SG12 8BY, Royaume-Uni.

La durée de leur mandat est illimitée. La Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux d'entre eux.

2) L'adresse du siège social est fixée au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A.- C. Meyer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1999, vol. 4CS, fol. 53, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 31 janvier 2000.

G. Lecuit.

(07453/220/247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

STUART ESTABLISHMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-fifth of November.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of STUART SOCIETE ANONYME, a company incorporated under the laws of the Principality of Liechtenstein, having its registered office at Auelerstrasse, 38, FL-9490 Vaduz.

The meeting was opened by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing in Esch-sur-Alzette, being in the chair, who appointed as secretary Mrs Chantal Kirschenbilder, employée privée, demeurant à Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Nathalie Mayerus, private employee, residing in B-Arlon.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Transfer of the registered office from FL-9490 Vaduz, Auelestrasse 38, Liechtenstein, to L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, and adoption by the company of the Luxembourg nationality.

2. Adoption of the name STUART ESTABLISHMENT.

3. Adoption of the company's object worded as follows:

«The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation. Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.»

4. Conversion of the currency of the capital and of the par value of the shares into Euros.

5. After having ascertained that the net assets amount to CHF 129,184.10 and after having applied the following exchange rates, namely LUF 24.981341 for CHF 1.- and LUF 40.3399 for EUR 1.-, leading to a capital of EUR 80,000.-, exchange of the 50 existing shares with a par value of CHF 1,000.- each for 80 shares with a par value of EUR 1,000.- each.

6. Increase of the capital to the extent of EUR 540,000.- in order to raise it from its present amount of EUR 80,000.- to EUR 620,000.- by the issue of 540 new shares with a par value of EUR 1,000.- each having the same rights and obligations as the existing shares.

7. Subscription and full payment of the 540 new shares by the majority shareholder by contribution in kind of an unquestionable, liquid and enforceable claim of EUR 540,000.-.

8. Subsequent amendment of the article concerning the corporate capital.

9. Remodelling of the articles of association in order to adapt them to the Luxembourg legislation.

10. Appointment of Mr Peter Bunce, company director, residing in UK-Kenley Surrey, 4, High Clear Close, Mr André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, and Mr Gérard Matheis, MBA, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, as directors until the end of the statutory general meeting of 2005.

11. Appointment of the private limited company INTERAUDIT with its registered office in L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, as statutory auditor until the end of the statutory general meeting of 2005.

12. Authorization in favour of the board of directors to nominate Mr Gérard Matheis, prenamed, as managing director charged with the daily management of the company and entitled to bind the company in this respect by his sole signature.

13. Establishment of the company's registered office in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

14. Sundry.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to transfer the registered office from FL-9490 Vaduz, Auelestrasse 38, Liechtenstein, to L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, and the adoption by the company of the Luxembourg nationality, as resolved by a general meeting of the shareholders of the company held in Vaduz on September 30, 1999. The said resolution has been approved by the Ministry of Justice of the Principality of Liechtenstein on October 20, 1999.

A copy of the said resolution and approval, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the shareholders, the members of the board and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be registered with it.

Second resolution

The general meeting decides that the Company will adopt the name STUART ESTABLISHMENT.

Third resolution

The general meeting decides to amend the corporate object which will consist as follows:

«The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the abovementioned purposes.»

Fourth resolution

The general meeting decides to convert the currency of the capital and of the par value of the shares of the Company into Euros.

Fifth resolution

The general meeting decides to ascertain that the net assets amount to CHF 129,184.10, to apply the following exchange rates, namely LUF 24.981341 for CHF 1.- and LUF 40.3399 for EUR 1.-, leading to a capital of EUR 80,000.-, and to exchange the 50 existing shares with a par value of CHF 1,000.- each for 80 shares with a par value of EUR 1,000.- each. Proof of the existence and of the value of the said net assets has been given to the undersigned notary by a report issued by INTERAUDIT, S.à r.l., Réviseurs d'Entreprises, with registered office in Luxembourg, on November 15, 1999, which concludes as follows:

«Based on the verification carried out as described above, we express no observation on the value of the transferred assets and liabilities which corresponds at least to the number and nominal value of the shares to be issued as consideration.»

The said report, after having been signed *ne varietur* by the proxy holders of the shareholders, the members of the board and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be registered with it.

Sixth resolution

The general meeting decides to increase the capital to the extent of five hundred forty thousand Euros (540,000.- EUR) in order to raise it from its present amount of eighty thousand Euros (80,000.- EUR) to six hundred twenty thousand Euros (620,000.- EUR) by the issue of five hundred forty (540) new shares with a par value of one thousand Euros (1,000.- EUR) each having the same rights and obligations as the existing shares.

Seventh resolution

The general meeting decides to accept the subscription of the five hundred forty (540) new shares by CORTTRUST AKTIENGESELLSCHAFT, with registered office at Pflugstrasse 10, FL-9490 Vaduz/ Liechtenstein, and their full payment by contribution in kind of an unquestionable, liquid and enforceable claim of an amount of five hundred forty thousand Euros (540,000.- EUR).

Subscription - Payment

Thereupon intervened:

- CORTTRUST AKTIENGESELLSCHAFT, prenamed, here represented by Mr Paul Marx, prenamed, by virtue of a proxy established on November 3rd, 1999,

who declared to subscribe for the five hundred forty (540) new shares and to have them fully paid up by the conversion into capital of an unquestionable, liquid and enforceable claim, available for the conversion into capital, against the company of an amount of five hundred forty thousand Euros (540,000.- EUR).

The existence and the value of the said claim is proven in a report established by INTERAUDIT, S.à r.l, having its registered office in Luxembourg, on November 15, 1999, concluding as follows:

Conclusion:

«Based on the verification carried out as described above, we express no observation on the value of the contribution which corresponds at least to the number and nominal value of the shares to be issued as consideration.»

The said report and proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Eighth resolution

As a consequence of the resolutions hereabove the general meeting decides to restate the articles of association which will henceforth read as follows:

Title I. Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of STUART ESTABLISHMENT S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the municipality of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Title II. Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at six hundred twenty thousand Euros (620,000.- EUR), divided into six hundred twenty (620) shares with a par value of one thousand Euros (1,000.- EUR) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The shares may be encumbered by usufruct. In that case the voting rights attached to the shares are exercised by the usufructuary only in ordinary as well as in extraordinary shareholders' meetings.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III. Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on June 30 at 10.00 a.m. and for the first time in the year 2,000.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the business day immediately before.

Title VI. Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on January 1st and shall terminate on the December 31 of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5,00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10,00 %) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Ninth resolution

The general meeting decides to appoint Mr Peter Bunce, company director, residing in UK-Kenley Surrey, 4, High Clear Close, Mr André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, and Mr Gérard Matheis, MBA, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, as directors until the end of the statutory general meeting of 2005.

Tenth resolution

The general meeting decides to appoint the private limited company INTERAUDIT with its registered office in L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, as statutory auditor until the end of the statutory general meeting of 2005.

Eleventh resolution

The general meeting decides to authorize the board of directors to nominate Mr Gérard Matheis, prenamed, as managing director charged with the daily management of the company and entitled to bind the company in this respect by his sole signature.

Twelfth resolution

The general meeting decides to establish the company's registered office in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

There being no further business, the meeting is terminated.

Estimation

For the purpose of registration the sum of 620,000.- EUR is estimated at 25,010,738.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately 350,000.- LUF.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-cinq novembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme STUART SOCIETE ANONYME, une société de droit du Liechtenstein, dont le siège social est établi à Auelerstrasse, 38, FL-9490 Vaduz.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, qui désigne comme secrétaire Madame Chantal Kirschenbilder, employée privée, demeurant à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Nathalie Mayerus, employée privée, demeurant à Arlon. Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de Auelestrasse, 38, FL-9490 Vaduz à L-2210 Luxembourg, 54 boulevard Napoléon I^{er}, et adoption par la société de la nationalité luxembourgeoise.

2. Adoption du nom STUART ESTABLISHMENT.

3. Adoption d'un objet social ayant la teneur suivante: «La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties. Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant. De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

4. Conversion de la monnaie d'expression du capital et de la valeur nominale des actions en Euros.

5. Après s'être assuré que les actifs nets s'élèvent à CHF 129.184,10 et après avoir appliqué les taux de change suivants, soit LUF 24,981341 pour CHF 1,- et LUF 40,3399 pour EUR 1,-, conduisant à un capital de EUR 80.000,-, échange des cinquante (50) actions existantes, d'une valeur de CHF 1.000,-, contre 80 actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune.

6. Augmentation du capital à concurrence de EUR 540.000,- de façon à l'amener de son montant actuel de EUR 80.000,- à EUR 620.000,- par l'émission de 540 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,-, chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

7. Souscription et libération totale des 540 nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire par apport en nature d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de EUR 540.000,-.

8. Modification subséquente de l'article relatif au capital social.

9. Refonte des statuts pour les adapter à la législation luxembourgeoise.

10. Nomination de Monsieur Peter Bunce, administrateur de société, demeurant à UK-Kenley Surrey, 4, High Clear Close, Monsieur André Wilwert, diplômé ICHec Bruxelles, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121 avenue de la Faïencerie et de Monsieur Gérard Matheis, MBA, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en tant qu'administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2005.

11. Nomination de la société à responsabilité limitée INTERAUDIT, dont le siège social est établi à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, en tant que commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2005.

12. Autorisation donnée au Conseil d'administration de nommer Monsieur Gérard Matheis, prénommé, en tant qu'administrateur-délégué chargé de la gestion journalière, habilité, à cet effet, à engager la société par sa seule signature.

13. Etablissement du siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

14. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Auelestrasse, 38, FL-9490 Vaduz à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, et que la société adopte la nationalité luxembourgeoise, tel que décidé par l'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue à Vaduz le 30 septembre 1999. Ladite résolution a été approuvée par le Ministère de la Justice de la Principauté du Liechtenstein le 20 octobre 1999.

Une copie des dites résolution et approbation, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant, le mandataire des actionnaires et les membres du bureau, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide que la société adopte la dénomination STUART ESTABLISHMENT.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social qui consistera en ce qui suit: «La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle

a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties. Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant. De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger. D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de convertir la monnaie d'expression du capital et de la valeur nominale des actions en Euros.

Cinquième résolution

Après s'être assurée que les actifs nets s'élevaient à CHF 129.184,10 et après avoir appliqué les taux de change suivants, soit LUF 24,981341 pour CHF 1,- et LUF 40,3399 pour EUR 1,-, conduisant à un capital de EUR 80.000,-, l'assemblée générale décide d'échanger les cinquante (50) actions existantes, d'une valeur de CHF 1.000,-, contre 80 actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune.

Preuve de l'existence et de la valeur des dits actifs nets à été donnée au notaire instrumentant au moyen d'un rapport établi par INTERAUDIT, S.à r.l., Réviseurs d'entreprises, dont le siège social est établi à Luxembourg en date du 15 novembre 1999, dont la conclusion est la suivante:

«Based on the verification carried out as described above, we express no observation on the value of the transferred assets and liabilities which corresponds at least to the number and nominal value of the shares to be issued as consideration.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent quarante mille Euros (540.000,- EUR) de façon à l'amener de son montant actuel de quatre-vingt mille Euros (80.000,- EUR) à six cent vingt mille Euros (620.000,- EUR) par l'émission de cinq cent quarante (540) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR), chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Septième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la souscription de cinq cent quarante (540) nouvelles actions par CORTRUST AKTIENGESELLSCHAFT dont le siège social est établi à Pflugstrasse 10, FL-9490 Vaduz/ Liechtenstein et leur libération entière par apport d'une créance liquide, certaine et exigible d'un montant de cinq cent quarante mille Euros (540.000,- EUR).

Souscription - Libération

Est alors intervenue aux présentes:

CORTRUST AKTIENGESELLSCHAFT, préqualifiée, ici représentée par Monsieur Paul Marx, prénommé, agissant en vertu d'une procuration donnée le 3 novembre 1999,

laquelle a déclaré souscrire les cinq cent quarante (540) actions nouvelles et les libérer entièrement par la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible détenue à l'encontre de la société, d'un montant de cinq cent quarante mille Euros (540.000,- EUR).

L'existence et la valeur de ladite créance a été justifiée au notaire instrumentant dans un rapport établi par INTERAUDIT, S.à r.l., en date du 15 novembre 1999, qui conclut comme suit:

Conclusion:

«Based on the verification carried out as described above, we express no observation on the value of the contribution which corresponds at least to the number and nominal value of the shares to be issued as consideration.»

Les prédicts rapport et procuration resteront, après avoir été signés ne varietur par le mandataire des actionnaires, les membres du bureau et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être enregistrés avec elles.

Huitième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de refondre les statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de STUART ESTABLISHMENT S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à six cent vingt mille Euros (620.000,- EUR), représenté par six cent vingt (620) actions d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions peuvent être grevées d'usufruit. Dans ce cas, les droits de vote attachés aux actions sont exercés par le seul usufruitier tant dans les assemblées ordinaires que dans les assemblées extraordinaires.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le 30 juin à 10.00 heures et pour la première fois en l'an 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le jour ouvrable le précédant immédiatement.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Peter Bunce, administrateur de société, demeurant à UK-Kenley Surrey, 4, High Clear Close, Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121 avenue de la Faïencerie et Monsieur Gérard Matheis, MBA, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121 avenue de la Faïencerie, en tant qu'administrateurs, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2005.

Dixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer la société à responsabilité limitée INTERAUDIT, dont le siège social est établi à L-1511 Luxembourg, 119 avenue de la Faïencerie, en tant que commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2005.

Onzième résolution

L'assemblée générale décide d'autoriser le Conseil d'administration à nommer Monsieur Gérard Matheis, prénommé, en tant qu'administrateur-délégué chargé de la gestion journalière et à l'habiliter, à cet effet, à engager la société par sa seule signature.

Douzième résolution

L'assemblée générale décide d'établir le siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement la somme de 620.000,- EUR est estimée à 25.010.738,- LUF.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ 350.000,- LUF.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, C. Kirschenbilder, N. Mayerus, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1999, vol. 121S, fol. 18, case 6 – Reçu 32.572 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 janvier 2000.

G. Lecuit.

(07457/220/489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

VF LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-second of December.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

LEE BELL INC., with registered office at 200 Weldin Building, Concord Plaza, 3411 Silverside Road, Wilmington, Delaware 19810 USA,

here represented by Mrs Marjoleine van Oort, economic counsel, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on December 17, 1999. The said proxy, after having been signed in writing by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees. The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name VF LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles. The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (25.- EUR) each, all subscribed by LEE BELL INC., with registered office in 200 Weldin Building, Concord Plaza, 3411 Silverside Road, Wilmington, Delaware 19810 USA.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 1999.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses, represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

The manager or in case of plurality of managers, the board of managers, may decide to pay interim dividends.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Estimate

For the purposes of the registration, the capital is evaluated at 502,249.- LUF.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 30,000.- LUF.

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following manager:

- Mr Richard Lipinsky, attorney, residing at 628 Green Valley Road, Suite 500, Greensboro, NC, USA.

2) The address of the corporation is fixed in L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

LEE BELL INC., avec siège social à 200 Weldin Building, Concord Plaza, 3411 Silverside Road, Wilmington, Delaware 19810 USA, ici représentée par Madame Marjoleine van Oort, conseil économique, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration datée du 17 décembre 1999.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties. La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobilière ou mobilière.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination VF LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées par LEE BELL INC., dont le siège social est établi à 200 Weldin Building, Concord Plaza, 3411 Silverside Road, Wilmington, Delaware 19810 USA.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

La société peut racheter ses propres parts sociales. Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les reponsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés. En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 1999.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société. Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfiques nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à 502.249,- LUF.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 30.000,- LUF.

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par le gérant suivant:

- Monsieur Richard Lipinsky, avocat, demeurant à 628 Green Valley Road, Suite 500, Greensboro, NC, USA.

2) L'adresse de la Société est fixé à L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. van Oort, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1999, vol. 4CS, fol. 52, case 3. – Reçu 5.022 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 31 janvier 2000.

G. Lecuit.

(07458/220/247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE CHANZY PARDOUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 113, rue des Maraîchers.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. SOGEA S.A., une société anonyme de droit français, établie et ayant son siège social à F-92500 Rueil-Malmaison, 9, place de l'Europe, France, représentée par Monsieur Xavier Huillard, Président du Conseil d'Administration, ici représentée par Monsieur Dominique Massonneau, Directeur, demeurant à F-54000 Nancy, 6, rue des Brice, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Rueil-Malmaison, le 22 novembre 1999.

2. SOCIETE FINANCIERE DE PARTICIPATION POUR LE BÂTIMENT ET LES TRAVAUX PUBLICS (SOFIPA S.A.), une société anonyme de droit français, établie et ayant son siège social à F-92500 Rueil-Malmaison, 9, Place de l'Europe, France, représentée par Monsieur Jérôme Benet, Président du Conseil d'Administration, ici représentée par Monsieur Bernard Woloszyn, Secrétaire Général, demeurant à F-54700 Mairières, Parc Saint Guérin, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Rueil-Malmaison, le 22 novembre 1999.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées et signées ne varietur par les mandataires des comparantes ainsi que par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumis ensemble avec celui-ci à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, agissant en leur qualités susmentionnées, ont requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Dénomination

Il est formé par les présentes, entre les comparantes et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SOCIETE LUXEMBOURGEOISE CHANZY PARDOUX, S.à r.l., avec pour sigle «SLCP» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. Objet

La Société a pour objet:

- l'étude et/ou l'exécution de tous travaux publics ou privés de génie civil;
- l'entretien de tous bâtiments publics ou industriels;
- la construction de bâtiments, la conception, la réalisation et/ou la vente d'usines ou d'équipements industriels;

- la conception, la construction, la réalisation et/ou la vente d'usines ou d'équipements de traitement d'eau potable ou résiduaire et pluviales;
- la conception, la construction, la réalisation et/ou la vente d'usines ou d'équipements de traitement de déchets;
- l'exploitation et entretien de tous services aux collectivités publiques et organismes privés, sous quelque forme que ce soit, notamment, la concession, l'affermage, la régie, la gérance, l'assistance technique, etc.;
- l'achat, la vente, la production ou l'échange de tous produits, matériaux et matériels de travaux publics ou privés, de génie civil, de bâtiment et d'équipements collectifs, le cas échéant leur conditionnement ou leur fabrication;
- et, généralement toutes prestations matérielles ou intellectuelles et toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, y compris la prise de participation ou la constitution de sociétés, se rattachant directement ou indirectement à l'un quelconque des objets de la Société ou à tous objets similaires ou connexes.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution d'une l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant comme en matière de changement des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée dans les limites de la commune par simple décision du gérant.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social

5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR), représenté par trois mille (3.000) parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

5.2. Le capital social souscrit pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'assemblée des associés délibérant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction, directement proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

6.2. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

6.3. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Cessions de parts sociales

Les parts sociales peuvent être cédées conformément aux exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Gérance - Surveillance

Art. 8. Gérance

La Société est gérée par un gérant. Le gérant n'a pas besoin d'être associé. Le gérant est désigné par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant.

Art. 9. Représentation - Signatures autorisées

9.1. A l'égard des tiers, le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet de la Société.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des associés, sont de la compétence du gérant.

9.2. La Société sera engagée par la seule signature du gérant.

9.3. Le gérant pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant déterminera les responsabilités du mandataire et, s'il y a lieu, sa rémunération, la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de son mandat.

Art. 10. Responsabilité

Le gérant ne contracte, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 11. Rémunération

Le cas échéant, la rémunération du gérant sera fixée par l'assemblée générale des associés.

Assemblées générales des associés

Art. 12. Assemblées générales des associés

12.1. Chaque associé a le droit d'assister aux assemblées générales des associés quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts dont il est titulaire. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

12.2. Cependant, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Année sociale - Exercice social - Comptes annuels - Réviseur(s) -
Répartition des bénéfices**

Art. 13. Exercice social

L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Comptes annuels

14.1. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés par le gérant dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.2. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Réviseur(s)

15.1. L'audit des comptes annuels de la Société sera confié à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises.

15.2. Le ou les réviseurs seront nommés par l'assemblée générale des associés qui déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le ou les réviseurs sont rééligibles.

Art. 16. Répartition des bénéfices

16.1. Les bénéfices bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5%) à la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

16.2. Le solde du bénéfice net peut être distribué aux associés qu'en proportion de leurs parts dans la Société.

Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution - Liquidation

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par le ou les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Libération

Les comparantes déclarent qu'elles souscrivent les trois mille (3.000) parts sociales représentant l'intégralité du capital social souscrit à concurrence de 2.999 parts sociales par SOGEA S.A. et d'une part sociale par SOFIPA S.A.

Toutes ces parts ont été libérées entièrement par paiement en numéraire, de sorte que le montant de soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2000.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement 80.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, représentant l'intégralité du capital social de la Société, ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des gérants est fixé à un.

L'assemblée nomme comme gérant:

- Monsieur Dominique Massonneau, Directeur, demeurant à F-54000 Nancy, 6, rue des Brice.

Le gérant est nommé pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social afférent à l'année 2001. Il est investi des pouvoirs les plus larges d'agir en toutes circonstances au nom de la Société sous sa seule signature sous réserve de restriction interne prévue dans les statuts.

2) L'adresse du siège social de la Société est établi à L-2124 Luxembourg, 113, rue des Maraîchers.

3) Le nombre des réviseurs est fixé à un.

La FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG est nommée réviseur de la Société pour une durée de 3 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparantes, connu du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Massonneau, B. Woloszyn, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1999, vol. 4CS, fol. 52, case 5. – Reçu 30.255 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 31 janvier 2000.

G. Lecuit.

(07456/220/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

WAMS HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 4, rue Jean Monnet.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, am dreiundzwanzigsten Dezember.
Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, im Amtswohnsitze zu Hesperingen.

Sind erschienen:

1) ANEROV HOLDING S.A., mit Gesellschaftssitz in L-1727 Luxemburg, 13, avenue Monterey, hier vertreten durch die Gesellschaft MANACOR (LUXEMBURG) S.A., mit Gesellschaftssitz in Luxemburg handelnd auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt, am 20. Dezember 1999, welche Gesellschaft wiederum vertreten ist durch Frau Marjolijne Droogleever-Fortuyn, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg, handelnd als Prokurist mit alleiniger Unterschrift.

2) Frau Geertrui Van Eesteren, ohne Stand, wohnhaft in Kapellen (Belgien), Prinsendreef 15, bus 26/27, hier vertreten durch die Gesellschaft MANACOR (LUXEMBURG) S.A., mit Gesellschaftssitz in Luxemburg handelnd auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt, am 21. Dezember, 1999,

welche Gesellschaft wiederum vertreten ist durch Frau Marjolijne Droogleever-Fortuyn, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg handelnd als Prokurist.

Vorgenannte Vollmachten bleiben, nach ne varietur-Unterzeichnung durch die Komparenten und den instrumentierenden Notar, vorliegender Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, namens wie sie handeln, den amtierenden Notar ersuchten, Folgendes zu beurkunden:

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung WAMS HOLDING S.A. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck jedwede Beteiligung an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, den Erwerb mittels Kauf, Zeichnung oder sonstwie und die Veräusserung mittels Verkauf, Tausch oder sonstigen Rechtsgeschäften, von jeglichen Wertpapieren, sowie die Verwaltung und Auswertung des Wertpapiervermögens, welches sie besitzen wird, den Kauf, die Abtretung und die Verwertung von Patenten und patentierbarem Verfahren, welche mit jenen zusammenhängen.

Die Gesellschaft kann die Aufnahme und die Gewährung von Anleihen und Darlehen, mit oder ohne diesbezügliche Sicherheiten vornehmen; sie kann an der Gründung und Entwicklung jeglicher Unternehmen teilnehmen und ihnen jegliche Unterstützung bewilligen. Im allgemeinen kann die Gesellschaft alle Kontroll-, Überwachungs- und Dokumentierungsmassnahmen treffen und die Ausübung jedweder Tätigkeit zur Erfüllung und Förderung des Gesellschaftszweckes vornehmen, alles im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929, über die Holdinggesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt vier Millionen siebenhundertneunzigtausendsiebenhundertfünfzig Euro (4.790.750,- EUR) eingeteilt in einhunderteinundneunzigtausendsechshundertunddreissig (191.630) Aktien mit einem Nominalwert von fünfundzwanzig Euro (25,- EUR) je Aktie.

Die Aktien lauten auf den Inhaber oder auf den Namen, nach Wahl des Aktionärs.

Das genehmigte Gesellschaftskapital wird auf fünf Millionen Euro (5.000.000,- EUR) festgesetzt, eingeteilt in zweihunderttausend (200.000) Aktien mit einem Nennwert von fünfundzwanzig Euro (25,- EUR) je Aktie.

Das genehmigte und gezeichnete Gesellschaftskapital kann aufgestockt oder vermindert werden mittels Beschlussfassung der Generalversammlung der Aktionäre in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über Satzungsänderungen.

Desweiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Zeitspanne von 5 Jahren, in einem oder mehreren Malen das gezeichnete Kapital im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen.

Diese Kapitalerhöhungen können gezeichnet und ausgegeben werden mittels Aktien mit oder ohne Ausgabeprämie ganz nach Belieben des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist insbesondere ermächtigt diese Aufstockungen vorzunehmen ohne den jetzigen Aktionären ein Zeichnungsprivileg auf den auszugebenden Aktien vorzubehalten.

Der Verwaltungsrat kann jede ermächtigte Person beauftragen um die Zeichnungen zu empfangen und die Zahlung des Preises der Aktien, welche diese ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, zu erhalten.

Jedes Mal wenn der Verwaltungsrat eine solche Kapitalerhöhung amtlich festgestellt hat, wird dieser Artikel als automatisch an die vorgenommene Änderung angepasst, betrachtet.

Die Gesellschaft darf ihre eigenen, in voller Höhe gezeichneten und eingezahlten Aktien entsprechend den Bestimmungen des Artikels 49-8 des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften zurückkaufen, wenn dieser Rückkauf ausschließlich durch ausschüttungsfähige Gelder einschließlich außerordentlicher Rücklagen, die die Gesellschaft aus dem Geld angelegt hat, das sie als Emissionsprämie durch die Ausgabe ihrer Aktien oder durch ähnliches Vorgehen bei der Neuemission zum Zwecke des Rückkaufes erhalten hat.

Die wiedererworbenen Aktien geben kein Stimmrecht und berechtigen nicht zu einer Dividende oder Teilnahme an der Verteilung des Liquidationsgewinns.

Der Rückkaufpreis der wiedererwerbbaaren Aktien wird auf Basis des Reinvermögens der Gesellschaft errechnet in Übereinstimmung mit den nachfolgenden Bestimmungen:

Der Rückkaufpreis der Aktien, die die Gesellschaft gemäß Artikel 49-8 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften zurückkaufen möchte, entspricht dem Reinvermögen einer Aktie; entsprechend dem durch den Verwaltungsrat am Stichtag festgelegten Wert; als Stichtag gilt der Tag, an dem der Verwaltungsrat den Rückkauf von Aktien entsprechend den nachfolgenden Bedingungen beschließt.

Das Reinvermögen der Gesellschaftsanteile wird je Aktie festgelegt durch Division des Gesamtnettowerts der Aktiva der Gesellschaft, d.h. der Aktiva der Gesellschaft unter Abzug der bei Abschluß des entsprechenden Geschäftstages bestehenden Passiva, durch die Zahl der sich beim Abschluß des Geschäftstages im Umlauf befindlichen Aktien, dies gemäß den Regeln, die der Verwaltungsrat als fair und sachgerecht ansieht. Alle Bewertungsregeln müssen den allgemein anerkannten Grundsätzen ordnungsmäßiger Rechnungslegung entsprechen.

Außer im Falle von Vorsatz, grober Fahrlässigkeit oder eines offenkundigen Irrtums ist der Beschluß des Verwaltungsrates in bezug auf die Festsetzung des Rückkaufpreises sowohl für die Gesellschaft als auch für alle gegenwärtigen, ehemaligen und zukünftigen Gesellschafter bindend.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. Die nachfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich oder telegraphisch abgeben. Fernschreiben und Telegramme müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Uebertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütungen festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Stadt Luxemburg am dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen am zweiundzwanzigsten Mai eines jeden Jahres um 14.30 Uhr und zum ersten Mal im Jahre 2001.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20 % des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 2000.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind fünf Prozent für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden auszahlen.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Allgemeine Bestimmung

Art. 21. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 sowie auf die späteren Änderungen.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, handelnd wie vorstehend, die Aktien wie folgt zu zeichnen:

1) ANEROV HOLDING S.A., vorgeannt,	
einhunderteinundneunzigtausendsechshundertneunundzwanzig	191.629 Aktien
2) Frau Geertrui Van Eesteren, vorgeannt, eine	1 Aktie
Total: einhunderteinundneunzigtausendsechshundertunddreizig	191.630 Aktien

Die 191.629 neuen Aktien gezeichnet durch die Gesellschaft ANEROV S.A., vertreten wie hiervor angegeben, sind voll einbezahlt mittels Einbringen der gesamten Aktiva und Passiva dieser Gesellschaft, wie diese aus der Bilanz vom 31. Oktober 1999 hervorgehen.

In Gernässheit zu Artikel 26-1 und 32-1 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie diese abgeändert wurden, ist die Einbringung Gegenstand eines Berichtes am 22. Dezember 1999, von FIDUCIAIRE MONTBRUN, réviseurs d'entreprises, mit Gesellschaftsitz in Luxemburg, der folgende Schlussfolgerung hat:

«La révision que nous avons effectuée nous permet de conclure comme suit:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 191.629 actions de EUR 25,- chacune, totalisant EUR 4.790.725,-».

Die Aktie gezeichnet durch Frau Geertrui Van Eesteren, vertreten wie hiervor angegeben, ist voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von fünfundzwanzig Euro (25,- EUR), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde, der es ausdrücklich bescheinigt.

Feststellung

Der amtierende Notar erklärt ausdrücklich, dass die durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Indem die Einbringung in Sachwerten darin resultiert, dass nunmehr WAMS HOLDING S.A. alle Aktiva und Passiva von ANEROV HOLDING S.A., die in der Europäischen Union gegründet wurde, besitzt, beruft sich die Gesellschaft auf Artikel 4-1 des Gesetzes vom 29. Dezember 1971, und ist somit gebührenfrei.

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr 140.000,- LUF.

Ausserordentliche Hauptversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekannten und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüssen:

- 1) Die Anschrift der Gesellschaft lautet L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
- 2) Zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr 2005 befindet, werden ernannt:
 - FIDES (LUXEMBOURG) S.A., mit Gesellschaftssitz in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet;
 - MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., mit Gesellschaftssitz in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet;
 - MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., mit Gesellschaftssitz in L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
- 3) Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird ernannt:
AUTONOME DE REVISION, 39, rue Arthur Herehen, L-1727 Luxembourg.
- 4) Die Generalversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat die Gesellschaft MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., vorgeannt, als Delegierte des Verwaltungsrates zu bestimmen.

Alsdann haben die Mitglieder des Verwaltungsrates, hier anwesend oder vertreten und ihre Ernennung annehmend, einstimmig die Gesellschaft MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., vorgeannt, als Delegierte des Verwaltungsrates bestimmt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, vorliegende Urkunde unterschrieben.

Der gegenwärtigen Urkunde, geschrieben in Deutsch, ist eine englische Fassung beigefügt. Im Falle eines Widerspruchs zwischen dem deutschen und dem englischen Texts wird die deutsche Fassung massgebend sein.

Folgt die englische Übersetzung:

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-third December.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

- 1) ANEROV HOLDING S.A., having its registered office at L-1217 Luxembourg 13, avenue Monterey, here represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., acting by virtue of a proxy established on the 20th of December 1999, itself represented by Mrs Marjolijne Droogleever-Fortuyn, private employee, residing in Luxembourg acting in its capacity as proxyholder with sole signature.
- 2) Frau Geertrui Van Eesteren, without profession, residing in Kapellen (Belgien), Prinsendreef 15, bus 26/27, here represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., acting by virtue of a proxy established on the 20th of December 1999, itself represented by Mrs Marjolijne Droogleever-Fortuyn, private employee, residing in Luxembourg acting in its capacity as proxy holder.

The said proxy, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the abovementioned persons and all those that may become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith organised under the name of WAMS HOLDING S.A.

Art. 2. The registered offices are in Luxembourg City.

The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered offices of the company have been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the Municipality of the registered offices by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events either political, economical or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered offices or to easy communications of these offices with foreign countries should arise or be imminent, the registered offices may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstances. This measure, however, shall not affect the nationality of the company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered offices.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered offices and inform third persons.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed is to carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as to purchase or sell real estate as moveable property.

The company may furthermore hold participations, in any form whatsoever, in any other Luxembourg or foreign company, acquire by way of investment, subscription and any other way whatever securities and patents, realize them by way of sale, exchange or otherwise, have developed these securities, patents and patentable proceedings.

The company may borrow and grant loans, with or without guarantees, participate in the creation and development of any enterprise and grant to it any support. In general the company may take any measures regarding control, supervision and documentation and carry out any activities which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose, within the limits of the law of 31st of July 1929 on Holding companies.

Art. 5. The corporate capital is set at four million seven hundred ninety seven hundred fifty EUR (4,790,750.- EUR) represented by one hundred ninety-one thousand six hundred thirty (191,630) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each.

The shares will be at the shareholder's option in bearer or registered form.

The authorised capital is fixed at five million Euro (5,000,000.- EUR) to be divided into two hundred thousand (200.000) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each.

The authorised and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore the board of directors is authorised, during a period of five years, to increase in one or several time the subscribed capital within the limits of the authorised capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors may determine. The board of directors is specifically authorised to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each raise of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be automatically adapted to this modification.

The corporation is entitled to redeem its own shares, which are subscribed and fully paid-in, in accordance with the provisions of Article 49-8 of the law on commercial companies, as amended, it being understood that this acquisition may only be made by means of distributable funds, inclusive of the extraordinary reserve established with the funds received by the corporation as an issue premium through the issue of its shares or by means of the proceeds of a new issue made for the purpose of the redemption.

The redeemed shares bear no voting rights, and have no rights to receive dividends or the liquidation proceeds.

The redemption price of the redeemable shares is calculated on the basis of the corporation's net assets determined in accordance with the following provisions:

The redemption price of the shares, which the corporation intends to redeem in accordance with Article 49-8 of the law on commercial companies as amended, will equal the net asset value per share, as this value will be determined by the Board of Directors on the valuation day, which shall be the day on which the Board of Directors decides to redeem any shares in accordance with the terms and conditions set out herebelow.

The net asset value of the corporation's shares shall be expressed as a per share figure and shall be determined in respect of any valuation day by dividing the net assets of the corporation, being the value of the corporation's assets less its liabilities at close of business on that day, by the number of shares of the corporation then outstanding at such close of business, all in accordance with the rules the Board of Directors shall regard as fair and equitable. All these valuation rules and provisions have to comply with generally accepted accounting principles.

In the absence of any bad faith, gross negligence or overt error any decision taken by the Board of Directors with respect to the calculation of the redemption price shall be conclusive and binding on the corporation and on its present, past and future shareholders.

Management - Supervision

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three officers, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years by the General Meeting of shareholders and can be dismissed at any time.

If the post of a director elected by the General Meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally appoint a replacement. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. The first chairman is appointed by the general meeting. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable, telex or telefax, confirmed by letter.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meetings.

Art. 8. All decisions by the board shall require an absolute majority. In case of an equality of votes, the chairman of the meeting carries the decision.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

The copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. Full and exclusive powers for the administration and management of the company are vested in the board of directors, which alone is competent to determine all matters not reserved for the general meeting by law or by the present articles.

Art. 11. The board of directors may delegate the daily management to directors or to third persons who need not be shareholders of the company. Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors or by the single signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In their current relations, with the public administrations, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, who are appointed by the general meeting which fixes their number and their remuneration.

The duration of the term of office of an auditor is fixed by the general meeting. It may not, however, exceed six years.

General Meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide of the affairs of the company. The convening notices are made in the form and delay prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting is held in the commune of the registered offices at the place specified in the notice convening the meeting on the twenty-second of May in each year, at 2.30 p.m. and for the first time in 2001. If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditors may convene an extraordinary General Meeting. It must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the company's capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

Business Year - Distribution of Profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st. The first business year begins today and ends on December 31st, 2000.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions.

It submits these documents with a report of the company's operations one month at least before the Statutory General Meeting to the statutory auditors.

Art. 19. After deduction of general expenses and all charges, the balance represents the net profit of the company. Five percent of this net profit shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the share capital of the company.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

Advances and dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The General Meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical bodies, appointed by the General Meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies and to the laws modifying it.

Subscription - Payment

There upon, the appearing parties, represented as stated hereabove have declare to subscribe and to pay the shares fully-up as follows:

1) ANEROV HOLDING S.A., previously named, one hundred ninety-one thousand six hundred twenty-nine	191,629 shares
2) Mrs Geertrui Van Eesteren, previously named, one	1 share
Total: one hundred ninety-one thousand six hundred thirty	191,630 shares

The one hundred ninety-one thousand six hundred twenty-nine (191,629) shares subscribed by ANEROV HOLDING S.A., represented as stated hereabove, are fully paid-up by contribution of all the assets and liabilities of this company, as they are shown on the balance sheet as per October 31st, 1999.

In conformity with article 26-1 and 32-1 of the law of August 10, 1915 governing commercial companies, as amended, this contribution in kind has been dealt with in a report issued on December 22nd 1999, by FIDUCIAIRE MONTBRUN, réviseurs d'entreprises, with registered office in Luxembourg, which concludes as follows:

«La révision que nous avons effectuée nous permet de conclure comme suit:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 191.629 actions de EUR 25,- chacune, totalisant EUR 4.790.725,-».

The subscribed by Mrs Geertrui Van Eesteren has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of twenty-five Euro (25.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions enumerated in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

In so far as it results from the contribution in kind that WAMS HOLDING S.A. holds all the assets and liabilities of a company incorporated in the European Union, the Company, refers to article 4-1 of the law of December 29, 1971, which provides for tax exemption.

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately 140,000.- LUF.

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The registered office is established at L-2130 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
- 2) The following are appointed directors, their terms of office expiring after the annual general meeting of the shareholders of the year 2005:
 - 1) FIDES (LUXEMBOURG) S.A., with registered office at L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
 - 2) MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office at L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
 - 3) MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office at L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
- 3) Has been appointed statutory auditor for the same period:
AUTONOME DE REVISION, 39, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg.
- 4) The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., previously named.

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint at unanimous vote MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., previously named, as managing director.

The undersigned notary, who knows English, states that the present deed is worded in German, followed by an English version and in case of discrepancies between the German and the English texts, the German version will be binding.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Signed: M. Droogleever-Fortuyn, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1999, vol. 4CS, fol. 52, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 1. Februar 2000.

G. Lecuit.

(07459/220/433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

CERCLE DES MEDECINS-DENTISTES DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, A.s.b.l.,

Association sans but lucratif,

(anc. ASSOCIATION DES MEDECINS ET MEDECINS-DENTISTES).

Siège social: Luxembourg.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Il résulte d'un jugement d'homologation du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, du 18 octobre 1999, que le tribunal a homologué la décision de l'assemblée générale du CERCLE DES MEDECINS-DENTISTES du 5 juillet 1999, portant modification des statuts qui ont la teneur suivante:

Chapitre 1^{er}. Dénomination, Objet, Durée

Art. 1^{er}. L'Association des Médecins-Dentistes du Grand-Duché de Luxembourg, membre fondateur de l'Association des Médecins et Médecins-Dentistes prend le nom de CERCLE DES MEDECINS-DENTISTES DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Art. 2. Le siège du CERCLE DES MEDECINS-DENTISTES est établi à Luxembourg; il peut être déplacé tant à l'intérieur de cette localité que dans une autre localité du Grand-Duché par simple décision du conseil d'administration du Cercle.

Art. 3. La durée du CERCLE DES MEDECINS-DENTISTES est illimitée.

Art. 4. L'objet social du Cercle est le suivant:

- a) de donner son avis sur toutes les questions relatives à la médecine dentaire,
- b) de promouvoir, par tous les moyens appropriés, la diffusion des connaissances en médecine dentaire parmi ses membres,

c) d'organiser la formation continue et la formation complémentaire des médecins-dentistes en collaboration étroite avec toute association ou organisation ayant un but similaire,

d) de sauvegarder les intérêts moraux, professionnels et matériels de ses membres. A ces fins le Cercle élaborera, en accord avec l'Association des Médecins et Médecins-Dentistes du Grand-Duché de Luxembourg, des conventions types à conclure avec les différentes caisses de maladie et autres collectivités similaires,

e) de représenter les médecins-dentistes dans ses rapports avec l'Association des Médecins et Médecins-Dentistes ou avec toute autre organisation concernée par la médecine dentaire,

f) de créer et d'entretenir parmi ses membres et les membres du corps médical des relations amicales et confraternelles et de maintenir la dignité professionnelle.

Chapitre II. Membres, Admissions, Démissions, Exclusions, Cotisations

Art. 5. Le Cercle se compose de médecins-dentistes ayant acquis la qualité de membre, conformément aux articles qui suivent.

L'Assemblée Générale peut conférer même à des non-membres les titres honorifiques qu'il lui plaira de déterminer.

Art. 6. Pour devenir membre du Cercle, il faut remplir les quatre conditions suivantes:

a) être autorisé à exercer la médecine dentaire au Grand-Duché de Luxembourg et l'y exercer en fait ou être retraits ayant exercé au Grand-Duché de Luxembourg,

b) être membre de l'Association des Médecins et Médecins-Dentistes du Grand-Duché de Luxembourg,

c) faire une demande d'admission écrite au conseil d'administration du Cercle qui statuera,

d) que cette demande soit accueillie favorablement par le conseil d'administration du Cercle.

Art. 7. La qualité de membre se perd:

a) par démission expresse ou tacite:

est réputée comme démission tacite;

- l'abandon définitif de la profession de médecin-dentiste accompagné du non paiement de la cotisation;

- le fait de ne pas avoir payé la cotisation un mois après deux mises en demeure par lettre recommandée, espacées d'un mois au moins.

b) par exclusion; celle-ci est proposée par le conseil d'administration du Cercle après avoir entendu l'intéressé en ses moyens de défense.

L'exclusion est prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix présentes dans les cas suivants:

- si, itérativement, le membre n'observe pas les statuts et règlements;

- s'il compromet les intérêts de la profession.

Le conseil d'administration du Cercle, après avoir entendu l'intéressé en ses explications et statuant à la majorité des deux tiers de ses membres présents, tous ayant été convoqués par lettre recommandée indiquant l'ordre du jour, peut pour l'une des mêmes raisons, prononcer avec effet immédiat la suspension temporaire de l'affiliation d'un membre. Cette suspension sera confirmée ou prendra fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire ou extraordinaire qui sera appelée à statuer sur l'exclusion de ce membre.

Art. 8. Tous les membres ont les mêmes droits. Les membres s'abstiennent dans le cadre des activités du Cercle de toute activité politique, philosophique ou religieuse.

Dans toutes contestations, naissant de l'application des conventions énumérées dans l'article 4 d), les membres du Cercle des Médecins-Dentistes s'engagent à soumettre leurs différends au conseil d'administration du Cercle.

Art. 9. La cotisation est fixée annuellement par l'Assemblée Générale en fonction de l'évolution des honoraires, mais ne pourra pas dépasser 15,- EUR ou 605,10 LUF indice 100 du coût de la vie (base 1998).

Des réductions de cotisation peuvent être fixées par l'assemblée générale.

L'application de ces réductions et modalités individuelles appartient au conseil d'administration du Cercle.

Chapitre III. Assemblée Générale

Art. 10. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an au cours du premier trimestre de l'année sociale (donc entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre), en tout cas avant l'Assemblée Générale de l'Association des Médecins et Médecins-Dentistes.

Art. 11. Elle est convoquée par le conseil d'administration du Cercle qui en fixera la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour.

Art. 12. Les membres seront convoqués par lettre au moins quinze jours à l'avance. Les convocations porteront l'ordre du jour. Toute proposition signée d'un nombre de membres au moins égal au dixième des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour si elle a été déposée par lettre recommandée auprès du conseil d'administration du Cercle au moins un mois avant l'assemblée générale.

Art. 13. Le conseil d'administration du Cercle pourra convoquer des Assemblées Générales Extraordinaires chaque fois qu'il le jugera nécessaire. Les membres seront convoqués par lettre au moins trois jours à l'avance, avec indication de l'ordre du jour, de la date, de l'heure et du lieu.

Art. 14. A la suite d'une demande lui parvenue de la part d'un nombre de membres au moins égal au cinquième des membres figurant sur la dernière liste annuelle, le conseil d'administration du Cercle doit convoquer dans la quinzaine une Assemblée Générale Extraordinaire dont l'ordre du jour contiendra notamment la question à discuter en raison de laquelle cette Assemblée a été demandée.

Art. 15. Tous les membres ont le même droit de vote.

Art. 16. Les votes ont lieu par main-levée, sauf si au moins un dixième des membres présents ou représentés décide d'appliquer le scrutin secret. Néanmoins, si pour les élections au conseil d'administration il y a plus de candidatures que de postes à pourvoir, les élections se feront par bulletins écrits secrets à la majorité des suffrages.

Art. 17. Le vote par procuration est autorisé. Seul un membre du Cercle peut être porteur d'une procuration qui doit cependant être donnée par écrit et être nominative. Tout membre ne peut être porteur au maximum que d'une seule procuration.

Art. 18. Sous réserve des dispositions contraires et impératives de la loi, les décisions sont prises à la majorité relative des personnes présentes ou représentées. En cas d'égalité des voix la proposition ou motion est rejetée.

Art. 19. Les attributions de l'Assemblée Générale sont:

- 1) entendre les rapports d'activité du président, du secrétaire et du trésorier,
- 2) nommer et révoquer les membres du conseil d'administration,
- 3) approuver les bilans et comptes annuels,
- 4) fixer la cotisation annuelle,
- 5) procéder à la modification des statuts et se prononcer sur la dissolution du Cercle en se conformant aux règles légales sur les associations sans but lucratif,
- 6) donner décharge au trésorier sur proposition des réviseurs aux comptes,
- 7) nommer trois réviseurs aux comptes,
- 8) décider sur toutes les autres questions lui réservées par la loi ou les statuts.

Art. 20. La dissolution du Cercle ne peut être décidée que par l'Assemblée générale ou par décision judiciaire.

Chapitre IV. Administration

Art. 21. Le Cercle est administré par un conseil d'administration composé de onze membres. S'il n'y a pas suffisamment de candidats qui se présentent aux élections, les postes restent vacants jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. Les candidats élus entre les échéances ordinaires terminent le mandat, vacant ou devenu vacant, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire ou le mandat viendrait à échéance.

Les charges du conseil d'administration du Cercle sont honorifiques. Néanmoins les frais de déplacement et de représentation pour le compte du Cercle, autorisés par son conseil d'administration, seront indemnisés.

Art. 22. Le conseil d'administration du Cercle peut se faire conseiller par des commissions désignées pour examiner des points précis et déterminés par le conseil d'administration; ces commissions sont obligatoirement présidées par un membre du conseil d'administration; elles peuvent s'adjoindre des conseillers, pas nécessairement membres du Cercle. Les propositions de ces commissions sont à soumettre au conseil d'administration du Cercle qui statuera en dernier lieu.

Art. 23. Le conseil d'administration du Cercle se réunira au plus tard dans le mois après chaque assemblée générale. Le conseil d'administration du Cercle désigne en son sein, à la majorité des voix, un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Il pourra déléguer à sa discrétion d'autres missions à déterminer par lui. Le trésorier gèrera un compte établi au nom du CERCLE DES MEDECINS-DENTISTES DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG auprès d'une banque de la place.

Art. 24. Le renouvellement des mandats au conseil d'administration se fait tous les deux ans par moitié. La durée des mandats des membres du conseil d'administration du Cercle est de quatre ans, sauf si dans des circonstances particulières, tous les mandats ont été renouvelés en une fois. Dans ce cas précis les 6 premiers classés à cette élection auront un mandat d'une durée de quatre ans, le mandat des élus suivants sera d'une durée de 2 ans.

Les membres candidats non élus, classés suivant leur résultat sont à considérer comme suppléants pour terminer un ou des mandat(s) devenu(s) vacant(s) en cours d'exercice. Les membres devenus suppléants lors des dernières élections auront la priorité pour terminer ce mandat. En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est élu.

Art. 25. Les membres sortants sont rééligibles.

Art. 26. Si le nombre des membres du conseil d'administration du Cercle après substitution par les membres suppléants tombe en dessous de six, une Assemblée Générale extraordinaire sera convoquée pour pourvoir au remplacement des postes vacants au conseil d'administration en dedans la période d'un mois. Si lors de ces élections complémentaires il s'agit de pourvoir des mandats qui viennent à échéance à des dates différentes, les premiers classés occuperont les mandats de la durée la plus longue.

Art. 27. Le conseil d'administration du Cercle se réunit sur convocation du président ou du secrétaire. Si trois de ses membres en présentent la demande écrite, le président ou le secrétaire devront convoquer le conseil d'administration du Cercle dans la quinzaine.

Art. 28. Toute démission d'un membre du conseil d'administration du Cercle doit être présentée par écrit au conseil d'administration.

Art. 29. Le conseil d'administration du Cercle ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Chaque membre du conseil d'administration du Cercle ne peut se faire représenter que par un autre membre du conseil d'administration du Cercle.

De même, chaque membre du conseil d'administration du Cercle ne peut être porteur que d'une seule procuration. Cette procuration doit être écrite et nominative.

Les résolutions sont prises à la majorité absolue des voix. En cas d'égalité de voix, la voix du président est prépondérante.

Art. 30. Les délibérations du conseil d'administration du Cercle seront consignées dans un rapport établi par le secrétaire ou le secrétaire ff et approuvé lors des prochaines réunions avant d'être contresigné par le président.

Art. 31. Le Cercle est engagé à l'égard de tierces personnes par la signature conjointe du président ou du vice-président ou du secrétaire.

Art. 32. L'année sociale commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre. La liste des membres, pour déterminer les proportions prévues dans les présents statuts, est arrêtée au 30 septembre.

Art. 33. Les modifications aux statuts se feront conformément à la loi du 21 avril 1928 modifiée par le texte coordonné du 4 mars 1994 sur les associations sans but lucratif et les modifications futures éventuelles.

Art. 34. La dissolution du Cercle des Médecins-Dentistes s'effectuera d'après les règles légales; les biens sociaux recevront une affectation qui se rapprochera, dans la mesure du possible, de l'objet social du Cercle.

Art. 35. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 modifiée par le texte coordonné du 4 mars 1994 seront applicables à tous les cas non prévus par les présents statuts.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1999, vol. 530, fol. 33, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07461/999/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

COMPAQ FINANCIAL SERVICES HOLDING LIMITED.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.

R. C. Luxembourg B 63.728.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat signé le 14 décembre 1998 entre COMPAQ FINANCIAL SERVICES HOLDING LIMITED et A.M. MERCURIA S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, qu'un contrat de domiciliation a été conclu pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 17 janvier 2000.

*Signature
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 532, fol. 84, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07517/250/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

DAWSON FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 21.616.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 2 mai 1984, acte publié au Mémorial C, n° 158 du 14 juin 1984.

Le bilan au 31 juillet 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2000, vol. 532, fol. 89, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour DAWSON FINANCE S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING*

Signature

(07527/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

ECO-LOGICA S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 52.763.

DISSOLUTION

In the year two thousand, on the fourteenth day of January.

Before us Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

A company named ENVIRCO S.A., with registered office at 33, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, hereafter named «the sole shareholder»,

here represented by Mr J.O.H. van Crugten, private employee, residing in Luxembourg-Strassen,

by virtue of a proxy given in Luxembourg on January 12th 2000.

Which proxy, signed *ne varietur*, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Which appearing person, has requested the notary to state as follows:

- That the société anonyme ECO-LOGICA S.A., registered in the Luxembourg Register of Commerce under the section B and the number 52.763 established and with registered office at 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, hereafter named the Company,

has been constituted according to a deed received by Maître Gerard Lecuit, notary with registered office in Hesperange, on October 25th, 1995, deed published in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 715 in 1996.

The articles of incorporation were amended on May 16, 1997, pursuant to a deed received by Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, deed published in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 449 of August 18, 1997.

- That the share capital of the Company is established at LUF 1,250,000.- (one million two hundred fifty thousand Luxembourg Francs), represented by 1,250 (one thousand two hundred fifty) shares of a par value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg Francs) each;

- That the sole shareholder has successively acquired the totality of shares of the Company;

- That the Company's activities have ceased; that the sole shareholder decides in general meeting to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company;

- That the here represented sole shareholder appoints itself as liquidator of the Company and who acting in this capacity requests the notary to authenticate its declaration that all the liabilities of the Company have been paid and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore declares the liquidator that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown that remain unpaid, it irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities; that as a consequence of the above all the liabilities of the Company are paid;

- That the remaining net assets have been paid to the sole shareholder;

- The declarations of the liquidator have been verified in conformity of law, pursuant to a report that remains attached as appendix, by the réviseur d'entreprises, Mr Richard Turner, acting as «commissaire to the liquidation»;

- That the liquidation of the Company is done and finalised;

- That full discharge is granted to the Company's Directors and Commissaire for their respective duties;

- That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the Company's former registered office;

- That the shares certificates have been destroyed before the undersigned notary;

- That the bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

Drawn up in Mamer on the date named at the beginning of the presents.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read in the language of the person appearing, all of whom are known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the translation in French:/Suit la traduction française:

L'an deux mille, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société ENVIRCO S.A., avec siège social au 33, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

ci-après nommée «l'actionnaire unique»,

ici représentée par Monsieur J.O.H. van Crugten, employé privé, résidant à Luxembourg-Strassen,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 12 janvier 2000, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée ECO-LOGICA S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 52.763, établie et ayant son siège social au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, ci-après nommée la «Société», a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, le 25 octobre 1995, acte publié au Mémorial C, numéro 715 de 1996. Les statuts ont été modifiés le 16 mai 1997, par un acte reçu par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C, numéro 449 du 18 août 1997;

- Que le capital social de la Société est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune;

- Que l'actionnaire unique s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'actionnaire unique se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

- Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique;

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par le réviseur d'entreprises, Monsieur Richard Turner désigné «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société;
- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société;

- Les certificats d'actions de la société ont été détruits en présence du notaire instrumentant.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Mamer, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Lecture faite en langue du pays au comparant, tous connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.O.H. Van Crugten, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 93, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2000.

J. Delvaux.

(07538/208/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

COTEX, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 53.480.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 25, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour COTEX, Société Anonyme
 CREGELUX
 Crédit Général du Luxembourg
 Société Anonyme
 Signatures

(07523/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

COTEX, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 53.480.

L'assemblée générale statutaire du 15 avril 1999 a nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata.

Luxembourg, le 21 janvier 2000.

Pour COTEX
 CREGELUX
 Crédit Général du Luxembourg
 Société Anonyme
 Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 25, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07524/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

DLINEIA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 60.459.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2000, vol. 533, fol. 4, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

* Report à nouveau LUF (371.173,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2000.

Signature.

(07532/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

13385

DE HAUKE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.
R. C. Luxembourg B 49.644.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat signé le 29 avril 1999 entre DE HAUKE FINANCE S.A. et A.M. MERCURIA S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, qu'un contrat de domiciliation a été conclu pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 17 janvier 2000.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 532, fol. 84, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(07528/250/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

**DE SETZER-REPERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. De SETZER, S.à r.l.).**

Capital social: 500.000,- LUF.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 39, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 31.484.

—
Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 1998, ainsi que la résolution des associés concernant l'affectation du résultat de l'exercice 1998, enregistrés à Mersch, le 21 janvier 2000, vol. 125, fol. 36, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} janvier 2000.

P. Seiler
Gérant technique

(07529/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

DINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 24.540.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2000, vol. 533, fol. 31, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour DINVEST S.A.
KREDIETRUST LUXEMBOURG
Signature Signature

(07533/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

DINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 24.540.

—
Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2000, vol. 533, fol. 31, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour DINVEST S.A.
KREDIETRUST LUXEMBOURG
Signature Signature

(07534/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

ECOPROMPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 67.590.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 février 2000, vol. 533, fol. 28, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2000.

Signature.

(07539/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

ECOPROMPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 67.590.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 20 mai 1999

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats en 1998.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Pour extrait conforme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2000, vol. 533, fol. 28, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07540/565/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

DIKAMA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 69.767.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt décembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DIKAMA HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 15 avril 1999, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 551 du 17 juillet 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Marie-Laure Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du Jour:

1. Augmentation de capital à concurrence de deux millions quatre cent quarante-neuf mille Euro (2.449.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) à deux millions quatre cent quatre-vingt mille Euro (2.480.000,- EUR) par la souscription et l'émission de soixante-dix-neuf mille (79.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente et un Euro (31,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription et libération de la totalité des soixante-dix-neuf mille (79.000) actions nouvelles par LENWALD LIMITED, ayant son siège social à Tortola, les actionnaires actuels renonçant à leur droit de souscription préférentiel.

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

4. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de deux millions quatre cent quarante-neuf mille Euro (2.449.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) à deux millions quatre cent quatre-vingt mille Euro (2.480.000,- EUR) par la souscription et l'émission de soixante-dix-neuf mille (79.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente et un Euro (31,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et libération

Les actionnaires actuels ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, est alors intervenue aux présentes: LENWALD LIMITED LTD, établie et ayant son siège social à Tortola, BVI, ici représentée par Monsieur Albert Aflalo, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 décembre 1999, laquelle société déclare souscrire les soixante-dix-neuf mille (79.000) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant versement en espèces de sorte que la somme de deux millions quatre cent quarante-neuf mille Euro (2.449.000,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Deuxième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux millions quatre cent quatre-vingt mille Euro (2.480.000,- EUR) représenté par quatre-vingt mille (80.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euro (31,- EUR) chacune.»

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de deux millions quatre cent quarante-neuf mille Euro (2.449.000,- EUR) est évalué à quatre-vingt-dix-huit millions sept cent quatre-vingt-douze mille quatre cent quinze francs luxembourgeois (98.792.415,- LUF).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ un million cent mille francs luxembourgeois (1.100.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-L. Aflalo, P. Aflalo, A. Aflalo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1999, vol. 121s, fol. 69, case 3. – Reçu 987.924 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 26 janvier 2000.

G. Lecuit.

(07530/220/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

DIKAMA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 69.767.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 26 janvier 2000.

G. Lecuit.

(07531/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

EFFEVI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 66.729.

L'an deux mille, le six janvier.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée EFFEVI HOLDING S.A., en liquidation, avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous la section B et le numéro 66.729.

Ladite société a été constituée par acte reçu par le notaire Paul Bettingen de résidence à Niederanven, en date du 22 septembre 1998, publié au Mémorial C, de 1998, page 44528.

La société a été mise en liquidation en vertu d'une assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire soussigné, en date du 23 décembre 1999, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gustave Stoffel, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle à la fonction de scrutateur Mademoiselle Géraldine Vinciotti, employée privée, demeurant à Villerupt.

Monsieur le Président expose ce qui suit:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Rapport du Liquidateur.

2. Désignation d'un commissaire-vérificateur de la liquidation.

3. Divers.

II. - Qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital social est dûment présente ou représentée à cette assemblée.

Laquelle liste de présence, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau, demeurera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

Le liquidateur, Monsieur Marc Lamesch, réviseur d'entreprises, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme Commissaire-Vérificateur:

- la société à responsabilité limitée CONFIDENTIA (Fiduciaire).

Le Commissaire-Vérificateur devra déposer son rapport le 6 janvier 2000.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: G. Stoffel, M. Santini, G. Vinciotti, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 71, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2000.

J. Delvaux.

(07543/208/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

EFFEVI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 66.729.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille, le six (6) janvier.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée EFFEVI HOLDING SA. en liquidation avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous la section B et le numéro 66.729.

Ladite société a été constituée par acte reçu par le notaire Paul Bettingen de résidence à Niederanven, en date du 22 septembre 1998, publié au Mémorial C, de 1998, page 44528.

La société a été mise en liquidation en vertu d'une assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire soussigné, en date du 23 décembre 1999, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gustave Stoffel, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle à la fonction de scrutateur Mademoiselle Géraldine Vinciotti, employée privée, demeurant à Villerupt.

I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire-vérificateur.
2. Paiement à effectuer selon le rapport du commissaire-vérificateur, notamment remboursement des soldes restant aux actionnaires.
3. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction lors de la mise en liquidation de la Société.
4. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
5. Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés pour une période de 5 ans.
6. Divers.

II. - Qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital social est dûment présente ou représentée à cette assemblée.

Laquelle liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, demeurera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

La société à responsabilité limitée CONFIDENTIA (Fiduciaire), S.à r.l., nommée commissaire-vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, selon le rapport du commissaire-vérificateur, de répartir le solde de la liquidation après régularisation des provisions, parmi les actionnaires au prorata de leurs droits.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux administrateurs en fonction et au commissaire en fonction au moment de la mise en liquidation, et décharge est donnée aux membres du bureau.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire-vérificateur pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Cinquième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société anonyme EFFEVI HOLDING S.A., qui cessera d'exister. L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années auprès de l'ancien siège de la société.

Sixième résolution

Les actionnaires décident de prendre personnellement en charge les passifs éventuels pouvant survenir après la clôture de la liquidation et non encore provisionnés dans les états financiers de liquidation.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: G. Stoffel, M. Santini, G. Vinciotti, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2000, vol. 4CS, fol. 71, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2000.

J. Delvaux.

(07544/208/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

ECOREAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 38.875.

L'assemblée générale statutaire du 5 mai 1999 a pris acte de la démission de ses fonctions d'administrateur de Monsieur Vincenzo Arnó et n'a pas procédé à son remplacement.

Lors de cette même assemblée, Monsieur Paul Wolff, ingénieur commercial, Luxembourg, a été nommé aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Roland Frising, démissionnaire.

Cette même assemblée a également nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata.

Luxembourg, le 6 janvier 2000.

Pour ECOREAL S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2000, vol. 533, fol. 29, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07541/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

ECOREAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.875.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2000, vol. 533, fol. 29, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour *ECOREAL S.A., Société Anonyme*
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signature Signature

(07542/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

DORJE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.
R. C. Luxembourg B 71.802.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat signé le 21 septembre 1999 entre DORJE HOLDING S.A. et A.M. MERCURIA S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, qu'un contrat de domiciliation a été conclu pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 17 janvier 2000.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 532, fol. 84, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07535/250/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

DZONG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.
R. C. Luxembourg B 71.858.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat signé le 21 septembre 1999 entre DZONG S.A. et A.M. MERCURIA S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, qu'un contrat de domiciliation a été conclu pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 17 janvier 2000.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 532, fol. 84, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07536/250/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

EQUIMAT-LUBRILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, 1, rue J. Kieffer.
R. C. Luxembourg B 58.293.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 25, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 2 février 2000.

Signature.

(07551/678/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

EUROPARKING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 60.836.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 24, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 2 février 2000.

Signature.

(07562/678/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

DUE ESPRESSO BAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 41, rue Ste Zithe.
R. C. Luxembourg B 38.479.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 1998, ainsi que la résolution des associés concernant l'affectation du résultat de l'exercice 1998, enregistrés à Mersch, le 21 janvier 2000, vol. 125, fol. 38, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} janvier 2000.

A. Da Silva Vasco
Gérante

(07537/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

EGINTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 19.916.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2000, vol. 533, fol. 29, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour EGINTER S.A., Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signatures

(07545/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

ELIADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 188, route d'Esch.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration
tenue en date du 2 novembre 1999*

Présente: Madame Brigitte Hayen, administrateur-délégué.

Représentés: Monsieur Michel Lemoigne, administrateur;
Monsieur Damien Bertrand, administrateur.

Les administrateurs présents ou représentés reconnaissent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour qui est le suivant:

Ordre du jour:

Transfert du siège social au sein de la même commune.

Décision

Le siège social est transféré du 16, rue d'Epernay à L-1490 Luxembourg, au 188, route d'Esch à L-1471 Luxembourg. Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la réunion du conseil d'administration est clôturée.

B. Hayen	M. Lemoigne	D. Bertrand
	Représenté	Représenté
Signature	Signature	Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2000, vol. 533, fol. 73, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07547/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

ESAF INTERNATIONAL MANAGEMENT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.293.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2000, vol. 533, fol. 31, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2000.

Pour ESAF INTERNATIONAL MANAGEMENT
KREDIETRUST LUXEMBOURG
Signatures

(07552/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

E.R.G., ELECTRONIC RESEARCH GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 51.574.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en Euros, l'assemblée générale ordinaire tenue exceptionnellement en date du 18 janvier 2000 a procédé à la conversion du capital social en Euros, de sorte que le capital social actuel de BEF 2.500.000,- est converti en EUR 61.973,38.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'assemblée générale ordinaire tenue exceptionnellement en date du 18 janvier 2000 a également augmenté le capital social nouvellement exprimé en Euros, pour le porter du montant actuel de EUR 61.973,38 à un montant de EUR 62.000,-. Cette augmentation de capital d'un montant de EUR 26,62 est réalisée sans apports nouveaux et sans création de titres par incorporation au capital d'une somme prélevée sur les bénéfices reportés.

Cette augmentation de capital porte ainsi la valeur nominale des actions à un montant de EUR 248,-.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'assemblée générale ordinaire tenue exceptionnellement en date du 18 janvier 2000 a également procédé à l'augmentation du capital autorisé nouvellement exprimé en Euros, de sorte que le capital autorisé actuel de BEF 100.000.000,- est converti et porté à un montant de EUR 2.480.000,-.

En conséquence, le capital social de la société, nouvellement exprimé en Euros, est désormais fixé à un montant de EUR 62.000,-, représenté par 250 actions d'une valeur nominale de EUR 248,- chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 18 janvier 2000.

Pour E.R.G.,
ELECTRONIC RESEARCH GROUP HOLDING S.A.
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2000, vol. 533, fol. 29, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07546/029/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

ENKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.
R. C. Luxembourg B 58.679.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat signé le 26 juin 1997 entre ENKA S.A. et A.M. MERCURIA S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, qu'un contrat de domiciliation a été conclu pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 17 janvier 2000.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 532, fol. 84, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07548/250/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.

EUDEMIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe.
R. C. Luxembourg B 58.861.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat signé le 10 juin 1997 entre EUDEMIS S.A. et A.M. MERCURIA S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, qu'un contrat de domiciliation a été conclu pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 17 janvier 2000.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 532, fol. 84, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07556/250/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2000.